



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-T-01-010 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de Commerce ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande formulée par Île de France Mobilités pour la venue de la Maison du Vélo Mobile et désigné ci-après comme « le demandeur », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le demandeur est autorisé à utiliser l'esplanade de la mairie pour l'installation de la Maison du Vélo Mobile, le jeudi 29 janvier 2026 de 14h00 à 18h00 ;

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur ;

Article 3 : L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles visant à s'assurer que ces prescriptions sont bien respectées. En cas de non-respect de celles-ci, les réparations seraient mises à la charge du demandeur ;

Article 4 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crespières, le 24/01/2026

Ampliation :
Gendarmerie
Île De France Mobilités
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 24/01/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN